



Commune de Saint-Martin-Lacaussade

N° 2026-10.12-0045

Le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,

VU les articles L.2212-1 à L.2212-5 du Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la demande présentée le 12 Octobre 2026, par Mme MAIGRET Tatiana pour un désencombrement de maison, « 336 Rue André Clerc » de la commune de St Martin Lacaussade.

ARRETE

Article 1 – Le 09 Novembre de 10h00 à 17h00 et le 10 Novembre de 9h00 à 17h00, en raison d'un désencombrement de maison, « 336 rue André Clerc » de la commune de St Martin Lacaussade. La circulation sera interdite. Le stationnement sera interdit aux véhicules légers et aux poids lourds.

Article 2 – L'entreprise s'engage à remettre la chaussée et la voirie dans un état identique à l'avant travaux (attention à la portance). La commune procédera à la vérification.

Article 3 – L'entreprise sera responsable de la mise en place et de la maintenance de la signalisation, conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

Article 4

Monsieur le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,

Mme MAIGRET Tatiana

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Martin Lacaussade,
Le 19 octobre 2026

Le Maire,



Julien BEDIS